

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIET
Commune de OLMI CAPELLA (2B Haute-Corse)

Suivant acte reçu par Maître Marie-Laure BARTOLI, notaire à L'ILE-ROUSSE (20220), le 21 décembre 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06/03/2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au profit de :

Monsieur Jean Gérard VALIERE, retraité, demeurant à LEGE CAP FERRET (33950), 93 Av. de la pointe aux chevaux.

Né à NICE (06000), le 19 novembre 1945.

Epoux en secondes noces de Madame Beryl Marie Yvonne GERIN.

Monsieur et Madame VALIERE mariés à la Mairie de LEGE - CAP FERRET (Gironde), le 29 août 1992, sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Bernard H.J. THOMAS, notaire à ANDUZE (30.140), le 31 juillet 1992,

Lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle, judiciaire ou légale,

De nationalité française.

Résident français au sens de la réglementation fiscale.

Concernant les biens ci-après désignés :

I / Commune de OLMI CAPELLA (2B Haute-Corse)

Une maison de village, située à OLMI CAPELLA (20259), Stradone di a Furesta, mitoyenne, vétuste, comprenant, côté rue :

- au rez-de-jardin : une cave,
- au rez-de-chaussée : une entrée, une cuisine, un salon, une chambre avec une salle d'eau, un WC sous l'escalier conduisant au premier étage,
- au premier étage : un hall et deux chambres,
- des combles au-dessus.

L'ensemble cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	E	0543	99 RTE STRADONE DI A FURESTA	35 ca
Contenance totale				35 ca

II / Commune de OLMI CAPELLA (2B Haute-Corse)

Une parcelle de terre située à OLMI CAPELLA (20259), Lieu-dit "Tegghie", et cadastrée :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	E	519	TEGGHIE	02 a 59 ca
Contenance totale				02 a 59 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

" Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Le présent avis sera affiché en mairie pendant 3 mois.

Pour avis,
Me Marie-Laure BARTOLI Notaire

***Adresse courriel de l'étude : marie-laure.bartoli@notaires.fr (où doit être
envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la C.D.C).***